



Cette *novum sub sole* annonce principalement la prochaine mise à consultation du Guide de Référence pour l'Etude de Risques. Elle apporte également quelques informations sur l'avancement de l'avant-projet de décret évoqué précédemment. Et en bonus : le feuillet de présentation du "Décret sols" élaboré pour la Foire de Libramont.

Du côté du CWBP : le GRER soumis prochainement à consultation

L'élaboration du CWBP continue. Les différents guides sont préparés simultanément, grâce au travail de la DPS et de ses différents partenaires. Cette fois, c'est le GRER qui est à l'honneur.

La première version provisoire du guide de référence pour l'étude de risques (GRER), partie essentielle du CWBP, sera soumise à consultation **début septembre 2011** et ce, pour une durée d'un mois.

Cette première version provisoire du guide est réalisée en collaboration avec la SPRL RAM-SES sur base notamment du cahier de bonnes pratiques n°5 de la SPAQuE (CBP5 – version de janvier 2010), des avis reçus des parties prenantes (FEDEXSOL, ASENAS, Cellule Permanente Environnement Santé, ISSeP, UWE, SPAQuE, DGO4) dans le cadre d'une phase de validation du CPB5 précité, des propositions formulées par les acteurs et futurs acteurs de l'étude de risques en Région wallonne (Groupe d'Intérêt en Etudes de Risques – GIER) et des contributions spécifiques du projet CONGER (mission confiée RAM-SES pour la mise en œuvre des études de risques).

Le but de cette démarche, similaire à celles qui ont été entreprises pour le GREO, le GREC et le GRPA, est de pouvoir enrichir le GRER grâce à des commentaires et des suggestions venus des acteurs privilégiés. Remarquons que ce souci d'intégrer l'expertise du secteur privé est constant dans l'élaboration du Code Wallon de Bonnes Pratiques (CWBP).

L'avant-projet de décret avance !

L'avant-projet de décret que nous évoquions dans notre précédente newsletter a été adopté en 3ème lecture par le Gouvernement wallon ce

20 juillet 2011. Il propose de nouvelles modifications au décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols, notamment à l'article 92 bis qui vise les projets d'assainissement et à l'article 93 bis qui concerne les laboratoires.

Il doit maintenant être débattu au Parlement et ensuite soumis au vote.

En bref

- Le DSD était présent à la Foire de Libramont, sur un stand partagé avec l'ISSeP. Les visiteurs ont posé des questions prouvant que la problématique des sols devient dorénavant un sujet de préoccupation. Un [folder](#) a été réalisé à cette occasion.



- Cocorico ! *Novum sub Sole* a eu la chance de figurer au sein des colonnes de la dernière édition d'*Osmose*. Suite à cet article, nous avons pu élargir notre liste d'abonnés. Qu'ils soient les bienvenus !
- Dorénavant, [toutes les *Novum sub sole* sont disponibles](#) sur notre site.

Dans sa volonté d'établir des contacts réguliers et constructifs, la DPS a décidé de publier une newsletter à l'attention des experts.

Il s'agit de vous présenter les évolutions quant à la mise en œuvre du décret relatif à la gestion des sols, les changements intervenus dans la législation, de vous offrir quelques trucs et astuces mais également de répondre aux questions les plus souvent posées.

" Nove sub solum ", la newsletter de la DPS, est distribuée gratuitement aux principaux acteurs techniques du Décret Sols. Merci à tous les nouveaux lecteurs qui nous rejoignent pour ce numéro.

Editeur responsable: Alain Houtain, Inspecteur général, Département des Sols et des Déchets.



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT
DÉPARTEMENT DU SOL ET DES DÉCHETS

DIRECTION DE LA PROTECTION DES SOLS



NOVUM SUB SOLE